

Ruhengeri le 11 juillet 1956.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 2.451/A.I.13/02

Réf. n° :

Annexe

Bijlage :

Objet

Voorwerp :



Monsieur le Docteur Vétérinaire de Secteur

à

K I S E N Y I .-

Monsieur le Docteur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé Nturo, aide infirmier vétérinaire en service à Ruhengeri a été condamné par moi pour détournement des deniers de l'Etat le 23 mars 1956, suite à ce détournement il conviendrait de porter la mention de "licencié" dans le livret de l'individu et de parapher sa demande de retrait de fonds à la Caisse d'Epargne.

A plusieurs reprises déjà j'avais demandé à Monsieur l'Auxiliaire Vétérinaire Principal Duhem d'accomplir ces formalités, mais sans résultats, semble-t-il, puisque Nturo vient encore de se présenter ce matin chez moi. Monsieur l'Auxiliaire Vétérinaire Principal Duhem se baserait sur des frais de portage que Nturo n'avait pas payé à ses porteurs il y a des mois et des mois déjà. Comme aucune plainte n'a été introduite à ce sujet, il n'est pas possible de refuser pour cette raison à Nturo la mention de "licencié" et le retrait de l'argent qu'il a déposé à la Caisse d'Epargne.

Auriez-vous la bonne obligeance de régler au mieux ce petit litige.

Pour l'Administrateur de Territoire en route,
L'Administrateur Territorial Assistant,
J. DUCENE.-

Handwritten signature of J. Ducene.

(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro --- In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.